



REGLEMENT APPEL A PROJETS

19 avril 2021 – 24 mai 2021

ARTICLE 1 – Descriptif du programme

Accès Culture est un programme porté par l'AFD et l'Institut français. Il a pour objectif d'accompagner et financer des projets culturels en Afrique dans le but de favoriser le lien social et de renforcer les collaborations entre acteurs culturels africains et français. Ce programme s'adresse tant aux Organisations de la Société Civile (OSC) qu'aux établissements culturels des collectivités territoriales (conservatoire, école d'art municipale, etc.) qui devront porter en binôme un projet proposant de répondre à un besoin local. L'objectif principal étant de mettre la culture au service du lien social par le développement d'activités culturelles à destination des publics les plus éloignés de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, géographiques, etc.

ARTICLE 2 – Structures éligibles

Les projets déposés doivent être portés par un binôme composé d'une structure française et d'une structure africaine dans une démarche de coopération équitable et d'échange de bonnes pratiques. Les structures éligibles sont : les associations, les fondations, les établissements culturels des collectivités territoriales, ayant au moins 2 (deux) ans d'existence.

Les structures doivent nécessairement répondre aux critères suivants :

- Être légalement enregistré auprès des autorités compétentes et être en capacité de fournir un document légal permettant d'identifier les statuts, les membres du Conseil d'administration, les organes de gouvernance ou les actionnaires, et de démontrer de bonnes pratiques de gouvernance et de transparence dans les processus de décision.
- Disposer d'un compte bancaire au nom de la structure africaine apte à recevoir des virements internationaux.

ARTICLE 3 – Projets éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être réalisé en Afrique sauf au Kenya, en Afrique du Sud et au Nigéria,
- Avoir une durée de mise en œuvre d'un an maximum,
- Être un projet de coopération culturelle co-construit par une structure basée en France **et** une structure basée en Afrique,
- Être inscrit dans une démarche d'action culturelle comme facteur de lien social au service des populations locales, notamment des publics les plus éloignés de l'offre culturelle. Cette démarche peut prendre plusieurs formes (liste non exhaustive) :
 - Projet d'éducation artistique,
 - Action en direction des publics empêchés (jeunes, femmes, etc.),
 - Mise en place de rencontres professionnelles dans le secteur des arts et de la culture,
 - Programme d'échanges culturels et de formation entre écoles,
 - Renforcement des capacités en médiation culturelle,
 - Projet de transfert de compétences /d'action(s) sociale(s)
- Capacité à présenter les objectifs et résultats attendus du projet (le projet doit démontrer un impact sur le lien social)
- Capacité à répondre aux critères de l'aide à projet :
 1. Qualité et pérennisation de la collaboration du binôme
 2. Qualité du projet : utilité, faisabilité, impact, pérennité
 3. Prise en compte des ODD et de la thématique lien social

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets portés par des femmes et/ou inscrits dans une démarche d'égalité femmes-hommes,
- Aux projets portés par des acteurs des diasporas africaines présentes en France,
- Aux projets présentant un volet de renforcement de capacités et/ou de formation,
- Aux projets ouverts aux personnes en situation de handicap.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets uniquement artistiques ou événementiels,
- Les projets portés par une entreprise privée (SARL, SA, etc.),
- Les projets portés en candidature individuelle,
- Les projets ayant un caractère politique, partisan ou religieux,
- Les projets disposant déjà d'un financement acquis relevant soit du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), soit du Ministère de la Culture (MC), soit de l'Agence française de développement (AFD), soit de l'Institut français de Paris (IF).

ARTICLE 4 – Dépenses éligibles

Toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet* (hors investissement(s) sauf investissement(s) léger(s)**) sont éligibles. Cela peut concerner les coûts d'achats, de fournitures, de prestations de service, des honoraires, des frais de voyage, de communication, de séjour, etc.

*Voyages, hébergement, défraiements (per diem), assurances, taxes d'aéroport, visas, prestations honoraires, location de matériel, transport de matériel, droits d'auteur, sous-titrage, surtitrage, captation, communication, location d'espace, fabrication d'installation de décor, construction de structure temporaire.

**Concernant l'amélioration des outils, seuls les achats d'équipements indispensables à la bonne mise en œuvre du projet sont éligibles. Ces achats ne peuvent dépasser 30 à 40 % du budget global du projet. Il s'agit de petit matériel ou de petits travaux contribuant à améliorer les conditions d'accueil du public. Est exclue la prise en charge des dépenses d'investissement majeur et de fonctionnement (note d'électricité, de loyer, etc.).

ARTICLE 5 – Dépôt des dossiers

Les projets doivent être déposés par l'opérateur africain sur la plateforme IFEMUNDUS de l'Institut français <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/accesculture>.

Les deux opérateurs doivent renseigner ensemble le formulaire de candidature, en joignant notamment :

- Le dossier du projet,
- Un chronogramme,
- Un budget prévisionnel,
- Un bilan comptable de l'année N-1,
- Une vidéo : Filmez-vous ! Présentez-nous votre projet en 2 minutes.

ARTICLE 6 – Financement

Les projets lauréats de partenariat devront se dérouler sur un an et recevront une aide à projet plafonnée à 15 000 euros sur un an.

Les aides à projet allouées ne pourront dépasser 50 % du budget global du projet. Une avance de 50% du montant de l'aide annuelle accordée sera versée à la signature du contrat et le solde à l'issue du projet (sur présentation des pièces justificatives). Les binômes devront cofinancer le projet proposé à hauteur de 50% (en numéraire ou en valorisation) et ne pourront cumuler ce soutien avec une autre aide de l'Institut français ou de l'Agence française de développement. L'aide à projet sera attribuée à l'opérateur africain du binôme qui en portera la gestion administrative. L'octroi de ce soutien fera l'objet d'une convention tripartite entre les deux opérateurs et l'Institut français.

ARTICLE 7 – Sélection des projets

Le processus de sélection des candidats se déroule en deux étapes :

- Des commissions locales dans les pays de réalisation des projets composées de représentants de l'agence locale de l'AFD et de l'Institut français du pays (ou de l'Alliance française ou du centre culturel le cas échéant) étudieront les propositions de projets et les classeront par ordre de priorité.
- Une commission finale à Paris composée de représentants de l'AFD, de l'Institut français, du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et de chercheurs en sciences sociales, sélectionnera les projets lauréats.

ARTICLE 8 – Calendrier

19 avril 2021 : Lancement de l'appel à projet avec candidature sur IF EMUNDUS via notre site internet
<https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/accesculture>

24 mai 2021 : Clôture de l'appel à projet

Fin juin 2021 : Commissions de sélection

Mi-juillet 2021 : Annonce des projets lauréats

ARTICLE 9 – Evaluation des projets

A l'issue du projet, un rapport d'activité comprenant une grille d'auto-évaluation des objectifs du projet (fournie à la signature du contrat) devra être remis à l'Institut français.